

# UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Délibération n°2020.CA.80

Intitulé et descriptif de l'objet :

**Délégation du Conseil d'administration vers le Président d'UBFC portant sur la signature et approbation autonome, sous la condition de présenter bi-annuellement au conseil les engagements pris sur ces fondements :**

- **toutes les conventions pourvu qu'elles ne portent ni sur le versement d'une subvention, ni sur un engagement stratégique pour l'établissement ;**
- **de mener les actions en justice, des transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution des contrats avec des organismes étrangers ;**
- **de prendre les décisions modificatives du budget : qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement et qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global. ;**
- **de prendre toute décision, de pouvoir autoriser le dépôt de toute demande de subvention et toute soumission de projets de financement, au nombre desquels l'on compte les projets de recherches nationaux et européennes, auprès de collectivités, organismes ou entités locales, nationales et internationales dans le strict champ des compétences reconnues par les statuts d'UBFC.**

Délibération présentée :

**Pour décision**

Pour avis

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

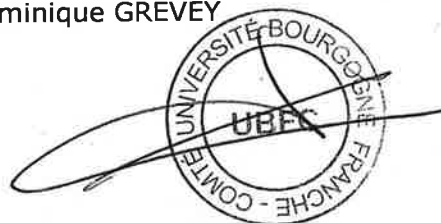
Considérant que le vote a lieu à main levée :

<p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Effectif statutaire : 45 <i>(nombre de membres composant le conseil)</i></li><li>• Membres en exercice : 45 <i>(effectif statutaire-sièges vacants)</i></li><li>• <b>Quorum : 23</b></li> <li>• Membres présents : 20</li><li>• Membres représentés : 13 <i>(nombre de personnes ayant donné procuration)</i></li><li>• Total : 33</li></ul>	<p><b>Décompte des votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de vote : 0</li><li>• Abstention(s) : 0</li><li>• <b>Votants : 33</b> <i>(total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</i></li><li>• <b>Suffrages exprimés : 33</b> <i>(= nombre de votants - nombre de blancs ou nuls)</i></li><li>• Pour : 33</li><li>• Contre : 0</li></ul>
--	--

Le Conseil d'administration :  
 Adopte la délibération

Fait le 18 décembre 2020

Le Président d'UBFC  
Dominique GREVEY



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »